

Solidarité en berne avec le RSA conditionné

ATTAC, TSPS / Evelyne Douville-Feer, illustrations : François Feer, Février 2025

Jusqu'à présent, aucun Président de droite¹ n'avait osé s'attaquer aussi frontalement à l'Etat providence. Macron l'a fait en introduisant le « donnant donnant » pour certaines aides sociales car, comme pour tout bon ultra libéral, l'« assistanat » aux pauvres est insupportable alors que le coût exorbitant des aides aux entreprises sans contrepartie ne l'est pas². C'est ainsi que la France bascule progressivement du « welfare » (aide sociale solidaire) au « workfare » (travailler pour l'aide sociale). Derrière ce basculement se profile une américanisation de la vision de la société où tout repose sur la responsabilité individuelle, donc sur des « contreparties » à une aide³



Le premier ballon d'essai a concerné le « Contrat d'engagement jeunes »

dont l'allocation a été conditionnée à de l'activité, dès 2022⁴. Depuis janvier 2025, l'application de la loi « plein emploi »⁵ conditionne également le **versement du RSA⁶ à un certain volume d'activité⁷**. C'est au prétexte du faible nombre d'allocataires du RSA inscrits à Pôle emploi⁸ (40%) que Macron et son gouvernement ont justifié la mesure de conditionnalité du RSA. Il était ainsi sous-entendu qu'une grande partie des allocataires du RSA étaient des « profiteurs » qui touchaient une aide sans rechercher un emploi. Un certain nombre d'autres règles ont également été introduites.

L'inscription obligatoire à France travail

Depuis le 1^{er} janvier 2025, chaque **allocataire du RSA** est automatiquement et **obligatoirement inscrit.e à France Travail** et doit signer un **contrat d'engagement** précisant ses objectifs d'insertion sociale et professionnelle. Ces mesures posent d'importants problèmes de droits humains (droit à des « moyens convenables d'existence » prévu dans le Préambule de la Constitution de 1946, droit à « une insertion sociale et professionnelle librement choisie » inclus dans la Charte sociale européenne) que n'a pas manqué de dénoncer, sans succès, la Commission nationale consultative des droits de l'homme⁹

L'inscription à France Travail est également **obligatoire pour leurs conjoint.es, concubin.es ou partenaires de PACS**, même si ces dernier.es ont une activité professionnelle. Cela s'explique par le fait que le RSA est une prestation sociale variable selon la composition du foyer. Début 2025, le montant mensuel était de 635,71 € pour une personne seule sans enfant et de 1 144,27 € pour une personne avec deux enfants ou personnes à charge, par exemple¹⁰.

Par ailleurs, **les jeunes** suivi.es par les missions locales et **les personnes en situation de handicap** accompagnées par « Cap emploi » sont également **concernées** par l'**inscription automatique à France Travail**.

Si bien que, **1,2 million d'allocataires du RSA et leurs conjoints**, 1,1 million de 16-25 ans suivis par les missions locales et 220 000 personnes en situation de handicap sont désormais inscrit.es à France Travail. Il en résulte une **masse ingérable de dossiers** pour les agent.es de France Travail déjà surchargé.es par ceux des demandeurs d'emploi en 2024.

De surcroît **France Travail** est déjà **très sous dotée en effectifs** comparativement aux services publics de l'emploi d'autres pays, notamment ceux qui ont obtenu des taux de chômage plus faibles qu'en France. Par exemple, les effectifs en équivalent temps plein de France Travail rapportés au nombre de demandeurs d'emploi sont 2,5 fois plus faibles en France qu'en Allemagne¹¹. Sans parler des menaces qui pèsent sur les

effectifs actuels : la suppression programmée de 500 postes en 2025 semble écartée, mais des bruits courent que la direction chercherait à «gagner» 2900 postes grâce à des « gains d'efficience » d'ici 2027¹².

Néanmoins, les missions d'accompagnement, de formation et de placement des demandeur.euse.s d'emploi sont de plus en plus externalisées vers le privé. Entre 2018 et 2022, le budget pôle emploi dédié à la sous-traitance de ces missions est passé de 250 à 550 millions d'euros, puis à 650 millions d'euros en 2023. Avec France Travail, une nouvelle externalisation massive est prévue¹³.

Malgré les multiples évaluations montrant que les opérateurs privés étaient moins efficaces et beaucoup plus chers que le service public de l'emploi¹⁴, le gouvernement maintient le cap de la libéralisations de ce service public quitte à provoquer une gabegie d'argent public. France Travail se recentre ainsi sur la gestion du système d'emploi et son contrôle ; ce qui fait dire à un syndicaliste CGT à France Travail¹⁵ : « **le service public de l'emploi « va devenir une gare de triage au service des prestataires privés** ». Une affaire juteuse pour le privé !

L'application de la réforme du RSA va aussi se heurter à bien d'autres difficultés.

Quinze heures d'activités hebdomadaires obligatoires



Ainsi, les allocataires du RSA sont inscrits à France Travail, puis signent un « contrat d'engagement » pour être dirigé.es vers un parcours correspondant à leur profil. Ils ou elles doivent s'acquitter de **15 heures d'activités hebdomadaires** pour bénéficier du RSA. La durée minimale de 15 heures peut être abaissée selon la situation. Certain.es allocataires du RSA peuvent aussi être exempté.es de cette obligation d'activité (état de santé, handicap, parent isolé sans solution de garde pour un enfant de moins de 12 ans).

Des problèmes entachent la mesure d'obligation d'activité. Le premier est le **flou législatif** de ce qui est qualifié « d'activité » (formation ? stage de découverte en entreprise ? bénévolat?). Cela pose la question du « **travail déguisé** » obligatoire et **gratuit**. Ensuite, sera-t-il possible de fournir localement le volume d'activité nécessaire ? Par ailleurs, les difficultés liées à l'absence de moyen de transport ou à son coût trop élevé seront-elles prises en compte ?

Le **RSA conditionné** de la loi « plein emploi » a été **généralisé en 2025** sans attendre les analyse complètes des tests menés d'abord dans 18 territoires puis au sein de 47 autres (départements entiers ou partie des bassins de vie de ces espaces) et sans rendre publics tous les résultats obtenus.

Pourtant certaines expérimentations ont déjà montré les **limites de ce dispositif** : sans moyens financiers suffisants, comment le mettre en œuvre ? De surcroît, pour faire des économies, des départements risquent d'appliquer des sanctions injustifiées.

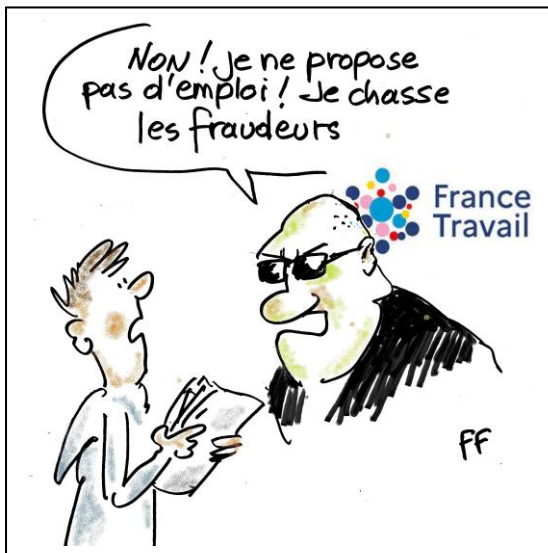
Un nouveau type de sanction

La réforme du RSA introduit un nouveau type de sanction, appelée « **suspension-remobilisation** », qui ne sera appliqué qu'à partir de juin 2025, faute de moyens humains suffisants¹⁶. Concrètement, les allocataires qui refuseront de signer le contrat d'engagement ou ne respecteront pas leurs engagements seront pénalisés graduellement : suspension du versement du RSA et régularisation rétroactive (3 mois maximum) si le bénéficiaire du RSA respecte à nouveau ses engagements. En cas de manquements plus graves, **suppression partielle ou totale du versement du RSA** et radiation des listes de demandeur.euses d'emploi par France Travail. Un décret, attendu pour juin, déterminera la durée de radiation et les sanctions de suspension ou suppression des allocations chômage et autres. Outre ces sanctions, il y a le harcèlement des contrôles

Des contrôles de plus en plus fréquents.

En 2011, la **fraude au RSA** était estimée à **335 millions d'euros**. Ce chiffre est à mettre en regard avec les statistiques du non recours au RSA qui représentait un gain pour l'Etat de **5,2 milliards d'euros** pour l'année 2017¹⁷...et à comparer pour la même période avec les **60 à 80 milliards d'euros de l'évasion fiscale** ou la trentaine de milliards pour l'impôt sur les sociétés !

Bien que les **niveaux de fraude**, que ce soit le RSA ou l'allocation chômage, soient **presque négligeables** comparés à d'autres catégories de fraudes, le gouvernement a décidé d'intensifier les contrôles de France Travail. Des associations s'inquiètent du fait que la réforme risque de devenir un « arsenal de contrôle social »¹⁸ ; un contrôle qui concernera aussi les agent.es de France Travail.



En **2023**, France Travail a réalisé **520 000 contrôles** de chômeurs qui ont abouti à 90 000 radiations. À l'avenir, il est prévu que les équipes de contrôle devront en assurer 600 000 en 2025 et **1,5 million en 2027**. Combien de personnes au RSA, mal renseignées sur les nouvelles règles, seront-elles radiées et privées de ressources ?

Afin d'atteindre ces objectifs, les conseillers sont incités à augmenter les signalements. En Occitanie, certaines antennes régionales de France Travail auraient pour consigne d'accroître de 30 % les contrôles dans certains cas¹⁹.

Plus que ces chiffres, les **évolution des modalités de contrôle** sont préoccupantes. Notamment, le recours accru à des algorithmes pour les pré-diagnostic d'orientation, les évaluations, tries, classement et contrôle des personnes.

L'accompagnement social devient de plus en plus déshumanisé, sous prétexte d'économies (gain de temps et de personnel), alors que les personnes concernées sont particulièrement fragiles. L'automatisation des orientations peut conduire à un aiguillage vers un parcours d'emploi inadapté et celle des contrôles à des erreurs dramatiques débouchant sur la suspension du RSA. En dépit des alertes lancées par la Quadrature du Net et de nombreuses associations de défense des précaires, France Travail a décidé d'accroître l'usage d'algorithmes de profilage en mettant, soi-disant, l'intelligence artificielle "au service de l'emploi"²⁰ !

Une réforme difficile à appliquer

Notons que les « 16-25 ans », signataires d'un Contrat d'engagement jeune (CEJ), ont expérimenté depuis 2022 l'obligation de s'acquitter de 15-20 heures d'activités hebdomadaire pour toucher leur allocation. Les résultats ne sont pas concluants. Non seulement ce nombre d'heures est peu souvent atteint mais les sanctions sont inefficaces, voire contre-productives, pour déboucher sur un emploi durable²¹. Pour y parvenir, il faudrait lever certains freins à l'emploi (santé, dettes, logements) et surtout améliorer la qualité de l'accompagnement. Ce qui nécessite des budgets dont ne disposent pas les acteurs, austérité oblige !

Dans ce contexte, comment proposer une « offre de service d'accompagnement pour l'emploi » adaptée aux nouveaux inscrits à France travail ? Le directeur de France Travail a prévenu : « On n'a jamais fait la promesse que 100 % des bénéficiaires du RSA vont bénéficier de l'accompagnement idoine, intensif entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre [2025]²². L'objectif est que fin 2027 « il n'y ait pas une seule personne au RSA qui ne bénéficie pas d'un accompagnement au retour à l'emploi ».

*

**

Avec l'application du volet RSA de la loi « plein emploi » dès 2025, en dépit de chiffres du chômage dégradés, le gouvernement marque sa volonté d'affaiblir la solidarité de notre modèle social. L'évolution de France Travail (ex pôle emploi) montre que ce n'est pas un accompagnement vers l'emploi rénové et favorable aux plus fragiles qui émerge mais bien plutôt un outil de contrôle et de stigmatisation des laissés-pour-compte de l'emploi durable et décent qui se chiffrent entre 5 et 7 millions de personnes. Alors que les perspectives économiques s'assombrissent en France et en Europe et que la crise climatique s'intensifie, la solidarité est plus que jamais nécessaire pour stabiliser nos sociétés. En France, elle passe par un RSA inconditionnel permettant de mener une vie digne. Tout le contraire de la politique menée qui ne fait qu'accroître la précarité.

¹ A noter : François Fillon, alors ministre de l'emploi, avait créé en 2003 le "contrat d'insertion revenu minimum d'activité" (CI-RMA) : il s'agissait "d'essayer de voir comment demander, même si c'est parfois symbolique, une activité en échange d'un revenu" ... « Le système n'a heureusement pas tenu. » in « *Le spectre de l'assistanat* », Denis Clerc, 01 Mars 2017, <https://www.alternatives-economiques.fr/spectre-de-l-assistanat/00077874>

² Christian Chavagneux « *Le coût exorbitant des aides aux entreprises* », 21 Janvier 2023, <https://www.alternatives-economiques.fr/cout-exorbitant-aides-entreprises/00105829>

³ Pour aller plus loin : Revue Interventions économiques, n°27, 1996, « Assistance sociale, la solidarité à l'épreuve », Sylvie Morel « *France et États-Unis : les politiques d'insertion et de workfare en matière d'assistance sociale* », <https://journals.openedition.org/interventionseconomiques/20155>

⁴ <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32700>

⁵ Attac, TSPS / Evelyne Dourille-Feer, illustrations : François Feer, « *L'obsession du « plein emploi » quoiqu'il en coûte !* », avril 2024, https://vie-interne.attac.org/IMG/pdf/loi_plein_emploidefinitif30avril24.pdf

⁶ Le revenu de solidarité active (RSA) assure aux personnes sans ressources un niveau minimum de revenu qui varie selon la composition du foyer. Le RSA est ouvert, sous conditions, aux personnes d'au moins 25 ans et aux jeunes actifs de 18 à 24 ans s'ils sont parents isolés ou justifient d'une certaine durée d'activité professionnelle. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19775>

⁷ 15 à 20 heures d'activité. Les allocations jeunes et handicapé.es « accompagné.es » sont soumises à la même conditionnalité.

⁸ Pôle emploi est devenu France Travail depuis le 1^{er} janvier 2024.

⁹ (D - 2024 - 7), <https://www.cncdh.fr/sites/default/files/2024-12/D%20-%202024%20-%207%20-%20D%C3%A9claration%20Loi%20Plein%20Emploi%20RSA%20Conditionn%C3%A9.pdf>

¹⁰ <https://www.mes-allocs.fr/guides/rsa/montant-rsa/>

¹¹ Mission IGF-IGAS de benchmark des services publics de l'emploi européen https://www.senat.fr/amendements/2024-2025/143/Amdt_II-987.html

¹² <https://orgasociaux.cgt.fr/actualites/france-travail-inscription-au-contrat-dengagement-privés-demploi-et-precaires-stigmatises/>

¹³ Pablo Tupin Noriega et Gael Cérez, « *France Travail : Plus de sous-traitance et moins de service public* », Médiacités, 3 septembre 2024 <https://www.mediapart.fr/journal/economie-et-social/030924/france-travail-plus-de-sous-traitance-et-moins-de-service-public>

¹⁴ Martin Richer, « *Accompagnement des chômeurs : sous-traitance ou maltraitance ?* », 21 mars 2016, <https://www.metiseurope.eu/2016/03/21/accompagnement-des-chmeurs-sous-traitance-ou-maltraitance/>

¹⁵ Guillaume Bourdic in Cécile Hautefeuille, « *France Travail, l'organisme aux contours flous, entre en vigueur* », 31 décembre 2023 <https://www.mediapart.fr/journal/economie-et-social/311223/france-travail-l-organisme-aux-contours-flous-entre-en-vigueur>

¹⁶ Hayet Kechit « *Activité obligatoire, sanctions, absence de moyens... la réforme du RSA entre en vigueur et inquiète les syndicats et associations* », 2 janvier 2025, L'Humanité <https://www.humanite.fr/social-et-economie/france-travail/activite-obligatoire-sanctions-absence-de-moyens-la-reforme-du-rsa-entre-en-vigueur-et-inquiete-les-syndicats-et-associations>

¹⁷ <https://www.aide-sociale.fr/infographie-fraude-sociale-particulier-entreprise/>

¹⁸ Rapport co-écrit par le Secours catholique, Aequitaz et ATD Quart-Monde, « *Premier bilan des expérimentations RSA : 4 alertes pour répondre aux inquiétudes des allocataires* », octobre 2024, <https://www.secours-catholique.org/sites/default/files/03-Documents/Premier%20bilan%20des%20expe%CC%81rimentations%20RSA%20-%20SCCF%20ATD%20AequitaZ%20-%2010%202024.pdf>

¹⁹ Pablo Tupin et Gael Cérez « *Sous-traitance massive et service public détérioré : les dessous de France Travail* » Médiacités, 2 septembre 2024 <https://www.mediacites.fr/enquete/national/2024/09/02/sous-traitance-massive-et-service-public-deteriore-les-dessous-de-france-travail/>

²⁰ Virginie Fauvel, « *Quand France Travail teste l'IA avec le profilage algorithmique des usagers* », 24 juillet 2024, Localtis. <https://www.banquedesterritoires.fr/quand-france-travail-teste-lia-avec-le-profilage-algorithmique-des-usagers>

²¹ Audrey Fisné-Koch « *RSA Allocation contre heures d'activité : on a essayé sur les jeunes et ça ne marche pas* », 15/12/2023, <https://www.alternatives-economiques.fr/allocation-contre-heures-dactivite-on-a-essaye-jeunes-ca-ne/00108978#:~:text=Depuis%20mars%202022%2C%20les%2016.obligation%20n'est%20pas%20respect%C3%A9e>

²² France Travail en 2025 : toujours plus d'inscrits, d'obligations et de contrôles, Cécile Hautefeuille, 3 janvier 2025, <https://www.mediapart.fr/journal/economie-et-social/030125/france-travail-en-2025-toujours-plus-d-inscrits-d-obligations-et-de-contrôles>

Un grand merci aux relectrices et relecteurs